

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Michel Miéville - Où disparaissent les requérants déboutés ?

#### **Rappel**

##### *Texte déposé*

*Depuis 2003, le nombre de requérants d'asile qui s'évaporent dans la nature a pris l'ascenseur. Il semblerait ainsi qu'un nombre toujours croissant de requérants, pour la plupart déboutés, disparaissent et viennent gonfler le nombre de clandestins dans notre pays.*

*Cette situation risque bien de s'aggraver dans les années à venir. Par exemple, de nombreux jeunes gens bien portants qui sont récemment arrivés dans notre pays en provenance d'Afrique du Nord, risquent fort de voir leur demande d'asile refusée. Il est en effet probable que la plupart des requérants, arrivés dans notre pays suite au "Printemps arabe", seront considérés - à juste titre - comme des réfugiés économiques et n'ont donc que peu de chances de recevoir un permis de séjour.*

*Les chiffres publiés par l'Office fédérale de la statistique indiquent que près d'un huitième des demandeurs d'asile disparaissent après la première étape de la procédure d'accueil et que ce ratio augmenterait même à plus d'un quart pour ceux ayant reçu une décision de non-entrée en matière (NEM). Ces personnes viennent probablement ainsi grossir chaque jour le nombre de clandestins et de travailleurs au noir dans notre pays. En outre, plusieurs questions restent en suspens.*

##### *Questions au Conseil d'Etat :*

- 1. Quelle est la situation dans le canton de Vaud ?*
- 2. Quelle est la proportion de requérants d'asile dont on perd la trace lors de la première phase de la procédure d'accueil ? Et lors d'une décision de non-entrée en matière ?*
- 3. Les requérants qui s'évaporent dans la nature quittent-ils notre canton et notre pays ?*
- 4. Dans le cas contraire, que deviennent-ils ? Viennent-ils gonfler les coûts de la facture sociale ?*
- 5. Comment et de quoi vivent ces personnes ?*
- 6. En cas de délit, sont-ils renvoyés dans leur pays ?*
- 7. A combien se monte le coût pour un tel requérant sur toute la procédure pour le canton ?*

*Ne souhaite pas développer.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

##### *1. Quelle est la situation dans le canton de Vaud ?*

La situation dans le canton de Vaud est similaire à celle prévalant dans les autres cantons suisses.

Selon les statistiques de l'Office fédéral des migrations (ODM), au cours de ces quatre dernières années, le nombre de "départs non contrôlés" recensés pour l'ensemble de la Suisse était

de 1823 en 2008, 2788 en 2009, 2343 en 2010 et 2720 en 2011. Selon la définition retenue par l'ODM, la rubrique "départs non contrôlés" comprend plusieurs catégories de personnes telles que les personnes retournées dans leur pays d'origine sans annoncer leur départ de Suisse ou celles qui se sont rendues dans un Etat tiers pour y déposer une demande d'asile. Elle comprend également des personnes qui n'ont pas quitté la Suisse ou qui sont passées dans la clandestinité.

Pour le Canton de Vaud, le nombre de "départs non contrôlés" recensés étaient, toujours selon la même source, de 226 en 2008, 261 en 2009, 245 en 2010 et 385 en 2011.

Il sied de relever que le nombre de départs contrôlés par voie aérienne – qu'ils soient volontaires avec/sans aide au retour, ou avec accompagnement policier – a aussi augmenté au cours de ces quatre dernières années : l'ODM a ainsi enregistré 4928 départs contrôlés par voie aérienne en 2008 pour l'ensemble de la Suisse, 7272 départs contrôlés en 2009, 8059 départs contrôlés en 2010 et 9461 départs contrôlés en 2011. Cette augmentation s'explique notamment par l'entrée en vigueur des accords de Dublin en décembre 2008, ainsi que par l'accroissement du nombre de nouvelles demande d'asile déposées en Suisse depuis 2011.

En ce qui concerne le Canton de Vaud, les données cantonales en matière de renvoi traduisent une tendance similaire : le nombre de départs contrôlés enregistrés était de 410 en 2008, 591 en 2009, 684 en 2010 et 698 en 2011. Pour le détail des statistiques cantonales en matière de renvoi, le Conseil d'Etat renvoie à sa récente réponse à l'interpellation Ducommun (11\_INT\_592).

*2. Quelle est la proportion de requérants d'asile dont on perd la trace lors de la première phase de la procédure d'accueil ? Et lors d'une décision de non-entrée en matière ?*

Les outils statistiques à disposition du Conseil d'Etat ne permettent pas d'opérer une telle distinction.

*3. Les requérants qui s'évaporent dans la nature quittent-ils notre canton et notre pays ?*

En réalité, il n'est pas possible de répondre précisément à cette question, car seule une partie des personnes enregistrées comme disparues réapparaissent par la suite.

L'expérience a montré qu'un certain nombre de personnes enregistrées sous la rubrique "départ non contrôlé" dans les statistiques fédérales soit demeurent en Suisse de manière clandestine – et réapparaissent parfois ensuite au gré d'un contrôle de police ou d'une demande de régularisation soit quittent la Suisse pour rentrer chez elles ou tenter leur chance dans un pays tiers – et réapparaissent parfois, par exemple au gré d'une demande de reprise en charge adressée par un pays européen à la Suisse en vertu des accords de Dublin.

*4. Dans le cas contraire, que deviennent-ils ? Viennent-ils gonfler les coûts de la facture sociale ?*

Comme mentionné ci-dessus, il est probable qu'une partie des personnes qui "disparaissent" chaque année demeure en Suisse de manière clandestine. Il n'est toutefois pas possible d'en déterminer le nombre exact.

Les personnes qui continuent de séjourner clandestinement en Suisse après le rejet de leur demande d'asile n'occasionnent aucun coût direct en matière d'aide sociale tant que leur présence sur notre territoire demeure inconnue des autorités.

*5. Comment et de quoi vivent ces personnes ?*

Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre à cette question et ne peut que renvoyer l'interpellant à ses réponses aux questions No. 3 et 4.

*6. En cas de délit, sont-ils renvoyés dans leur pays ?*

D'un point de vue administratif, l'interpellation d'une personne ayant disparu et faisant l'objet d'une décision de renvoi de Suisse exécutoire engendre la reprise immédiate des démarches en vue de l'exécution de son renvoi.

En ce qui concerne l'issue de cette procédure, le Conseil d'Etat rappelle que l'organisation des renvois

est une entreprise complexe, soumise à de multiples contraintes. Le Conseil d'Etat a fourni au Grand Conseil des informations détaillées sur l'exécution des renvois dans les réponses aux interpellations Ducommun (11\_INT\_592) et Poncet (11\_INT\_542) qui traitent de cette problématique.

*7. A combien se monte le coût pour un tel requérant sur toute la procédure pour le canton ?*

Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre à cette dernière question car il ne dispose pas de données différenciées en fonction de critères tels qu'une période de disparition ou de la commission de délits.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mai 2012.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*